

2.18 POLITIQUE SUR LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉÉCUM

Adoptée à la séance régulière du Conseil d'administration du 7 septembre 2009

Préambule

Plutôt que de confier toutes les initiatives au Comité exécutif de la FÉÉCUM (CE), le Conseil d'administration de la FÉÉCUM (CA) se donne le pouvoir de créer des comités qui peuvent étudier des questions spécifiques et proposer des solutions, options, prises de position et initiatives au CA.

1. La création de comités du CA a pour objectif premier de responsabiliser les membres du CA et de permettre aux membres autres que ceux du CE de mener des initiatives et de proposer les prises de position. Ceci aura pour effet de multiplier le nombre de membres au courant d'un dossier au CA et conséquemment, de permettre un vote plus éclairé des membres dans leur ensemble.
2. Les comités proposés sont de deux ordres :
 - 2.1. Permanent : devraient renouveler leurs postes annuellement.
 - 2.2. Temporaire (ad hoc) : sont créés et dissouts au besoin.
3. Les comités permanents du CA sont :
 - 3.1. Comité des finances :
 - a. Révision du budget et des dépenses majeures (plus de 10 000\$)
 - b. Décisions en lien avec les coupures budgétaires
 - c. Révision de la cotisation étudiante
 - d. Tout autre mandat attribué par le CA
 - e. Dirigé par la présidence
 - 3.2. Comité externe :
 - a. Organisation des campagnes majeures de la FÉÉCUM
 - b. Prises de position
 - c. Lien avec les organismes de lobbying
 - d. Manifestations
 - e. Conscientisation
 - f. Événements de presse
 - g. Tout autre mandat attribué par le CA
 - h. Dirigé par la vice-présidence exécutive
 - 3.3. Comité de sélection d'un(e) porte-parole des finissant(e)s :
 - a. Voir politique 2.17

4. Chaque comité est composé d'un total de 5 ou 7 membres, tel que déterminé par le CA
5. En aucun cas, sauf lorsque explicite, les comités du CA n'auront de pouvoir décisionnel. Leur compétence se limite à étudier les questions concernant le CA, consulter des personnes ressources pertinentes, conseiller le CA dans ses prises de position, et recommander une ou plusieurs options quant aux enjeux auxquels le CA est confronté.
6. Le CA pourra, à la création d'un comité (ou par amendement aux politiques qui le régissent), lui donner un certain pouvoir décisionnel, assujéti ou non à la ratification du CA. Le comité des finances aura, par exemple, le pouvoir d'attribuer les argents des fonds de dons et d'initiatives aux groupes et étudiants qui lui en feront la demande.
7. Dans les cas où il est prévisible que tous les membres du CA voudront partager leur opinion, la création d'un comité ad hoc n'est pas nécessaire. Le CA sera consulté directement.
8. Bien que les comités du CA fonctionnent par consensus, faisant leurs recommandations telles que déterminées par une majorité des membres y siégeant, chaque membre retient son vote individuel au CA : le comité n'a pas à voter en bloc. Dans les cas où un comité se trouverait divisé, il pourra offrir un choix de recommandations plutôt qu'une seule, pesant le positif et le négatif de chacune devant le CA par la suite.

Modifications :

2 septembre 2011 (modifiée et adoptée)

Mise à jour : 23 août 2013